RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

de la Charente-Maritime

DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT

" ROCHEFORT

CANTON

a ROYAN

OBJET:

Avenant MUSSRAU

50064

NOMBRE de conseillers municipaux yant pris part au vote ;

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance : Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 Septembre 1950 194

L'an mil neuf cent cinquente, le neuf du mois deptembre, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblée au lien ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. REGAZONI Ch. Maire, en session (ordinaire extraordinaire d'après convocations faites le 5 Sect. 50 194 ...

Etaient présents: MM. Regazoni, Veyssière, Rochedersux, Bujard, Brotreau, Cousinet, Chazeaud Dufour, Guillaid, Jacquet, Main, Péraudeau, Pouget, Rikosky, Seugnet.

Représentés :9

Absents: MM.

Des Conscillers présents formant la majorité des membres en 23 SEP 1950 vertice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le con du Conscil.

M. BUJARD , ayant obtenu la majorité des sull'rages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a...

Pour permettre à M. MUSSEAU, expert réalisateur de percevoir les honoraires qui lui sont dûs, le Conseil donne pouvoir à M. le Mire de signer un avenant au contrat primitif permettant de mandater à M. Musseau les honoraires correspondant aux mémoires payés par la ville, sans qu'il soit nécessaire de produire une justification particulié

Lo Rocielle, is. 2 WOVE Fortile PRANTA La Secreta General.

ENAUG LA ROCHELLE

S838 and and 8888

Fait et délibéré à **ROYAN** les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre : MM. les membres présents. Si le vote a eu lien au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884). N'ont pas signé: MM..... Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale). Pour extrait conforme : Le Maire,

AVENANT A CONTRAT d'EXPERT -REALISETEUR

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la Commune de Royan Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre 1914-18, Autorisé par délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 1950.

: M. MUSSEAU André, 40 Quai Richelieu à BORD AUX, expert réalisateur agréé par le M.R.U. ET

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

L'article 3 du contrat nº 63 d'expert-réalisateur . passé le 28 septembre 1949, approuvé le 12.10.1949, est modifié comme suit :

ARTICLE 3 - M. MUSSEAU André recevra les honoraires prévus par l'arrêté du 7 août 1947 et par tous textes légaux qui pourraient le cas échéant, le modifier. Le mandatement des honoraires pourra être effectué au fur et à mesure du paiement des mémoires de travaux visés par l'expert susdésigné.

Bait à ROYAN, le 15 septembre 1950

L'Expert Réalisateur.

La Rochelle,

gire Général.

Le Maire,

de Maire,

Maitif délegié : ni porhede